



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 39759

## Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les difficultés que rencontrent les étudiants français qui choisissent de poursuivre des cycles universitaires dans un pays de l'Union européenne autre que la France. Ils ne parviennent pas, en effet, à obtenir des aides pour financer leur formation. Il existe, certes, des soutiens communautaires dans le cadre de programme de coopération interuniversitaire et de mobilité entre les Etats membres de l'UE, tels que Socrate. Le chapitre Erasmus prévoit des bourses dans le cadre d'échanges d'étudiants organisés entre deux établissements d'enseignement supérieur. Hors de ce cadre, il semble n'exister aucune possibilité. A l'heure de la construction européenne, cette situation apparaît paradoxale, sauf à considérer que celle-ci ne vaut que pour des étudiants disposant des moyens financiers à hauteur de leurs ambitions. Cela revient à exclure tous ceux qui disposent de ressources modestes. Il souhaiterait savoir quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour faire en sorte que tous les jeunes des Etats membres de l'UE bénéficient des mêmes conditions d'études, quel que soit le niveau de leurs revenus.

## Texte de la réponse

L'action ERASMUS du programme communautaire SOCRATES, qui a permis en 1998 à 14 821 étudiants français de poursuivre une partie de leurs études supérieures au sein de l'un des pays membres de l'Union européenne, est appelée, au cours de la deuxième phase de son histoire - de 2000 à 2006 - , à prendre une nouvelle ampleur, non seulement dans les pays d'Europe centrale et orientale, d'ores et déjà éligibles au programme, mais aussi à Malte, à Chypre et en Turquie. Au-delà de ces échanges favorisés dans le cadre d'ERASMUS, qui se caractérise par une couverture géographique large, la France noue également de nombreux accords bilatéraux avec des pays européens, et notamment de l'Union européenne. S'agissant des étudiants qui disposent de revenus modestes, les bourses qui leur sont attribuées sur le fondement de critères sociaux ou les prêts dont ils peuvent bénéficier en France continuent à être payés pendant la période d'études que ceux-ci accomplissent dans un autre pays du Conseil de l'Europe. En outre, certaines universités en France ont recours à des critères sociaux pour moduler le montant de la bourse communautaire qui est destinée à compenser partiellement les frais liés à la mobilité. Il n'en demeure pas moins que le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie reste activement impliqué dans le suivi de l'action ERASMUS, qui a largement contribué à promouvoir la dimension européenne de l'enseignement supérieur. Dans le cadre des négociations actuellement menées auprès de la Commission européenne pour ce qui concerne le programme SOCRATES II (2000-2006), le ministère s'emploie en particulier à plaider en faveur de l'augmentation du budget du volet ERASMUS, afin que soit préservé et développé l'acquis de la dernière décennie sur le plan notamment de la mobilité étudiante, qui demeure prioritaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrice Carvalho](#)

**Circonscription :** Oise (6<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39759

**Rubrique :** Bourses d'études

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 10 janvier 2000, page 137

**Réponse publiée le :** 13 mars 2000, page 1647